

Municipalité de Mont-Blanc

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : --

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-5-2026

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 4 août 2026, d'un règlement portant le numéro 25-5-2026 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'amender le règlement 25-97 concernant la constitution du fonds de roulement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis, de même que sur le site Internet de la Municipalité au www.mont-blanc.quebec.

Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Mont-Blanc ce 6^e jour d'août deux mille vingt-six.



Matthieu Renaud
Directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-5-2026
AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS
DE ROULEMENT ET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 25-97 CONCERNANT
LA CONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec afin d'augmenter le montant du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement dont le montant ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 450 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- ARTICLE 1 :** L'article 1 du règlement 25-97 est modifié par le remplacement de 450 000 \$ par 650 000 \$.
- ARTICLE 2 :** Aux fins d'augmenter le capital du fonds de roulement, le conseil approprie la somme de 200 000 \$ provenant du surplus libre.
- ARTICLE 3 :** L'article 2 règlement 25-97 est abrogé.
- ARTICLE 4 :** L'entête du règlement 25-97 est modifié par le remplacement de « SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ » par « MONT-BLANC ».
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Lauzon
Maire suppléant

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier